

N° 11. — ARRÊTÉ du 23 février 1855 portant qu'aucun Européen ni Indien n'aura en aucun cas à payer une somme quelconque entre les mains d'un mutoi.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p.i.* aux Iles de la Société,

Ayant appris qu'un mutoi de Papeete s'est servi du nom et de l'autorité du juge de la localité pour extorquer de l'argent à un Indien, sous le prétexte d'une condamnation à l'amende, et que ce même mutoi rançonnait illégalement et à son profit les Indiens domestiques, au titre de prestations pour les routes ;

Afin que de semblables abus ne se renouvellent plus, ainsi que pour les rendre impossibles dans tous les districts, et vu les dispositions adoptées et suivies jadis par la police européenne pour le paiement des frais d'arrestation et des amendes de simple police,

ARRÊTE :

Aucun Européen ni Indien n'aura, en aucun cas, à payer une somme quelconque à un mutoi, quelle que soit l'autorité au nom de laquelle il se présente, à moins qu'il ne soit porteur d'un exécutoire, détaché d'un registre à souches, signé de M. le chef du bureau indigène et revêtu du cachet de la majorité.

Cet exécutoire sera laissé à la personne qui en aura soldé le montant et lui servira de reçu, sans lequel elle serait exposée à payer deux fois les frais portés à son compte.

A Papeete, les frais d'arrestation et de fourrière, ainsi que les amendes de simple police, qu'ils concernent un Européen ou un Indien, seront toujours soldés au commissaire de police, qui en délivrera également, et comme cela se faisait jadis, un reçu détaché d'un registre à souches, signé du directeur des affaires européennes et revêtu du cachet de la majorité.

Papeete, le 23 février 1855.

Signé : ROY.

Mutations et nominations.

N° 12. — M. Danican-Philidor (Octave), trésorier des Établissements français de l'Océanie, prend, à compter du 1^{er} février 1855, le service de trésorerie que lui remet M. Duhamel, aide-commissaire, trésorier colonial intérimaire.

M. Danican-Philidor (Octave) remplira en même temps les fonc-